

Délibération n°22.02

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Zonages
d'assainissement -
commune de Saint-Laure :
approbation**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°22.02 – Zonages d’assainissement - commune de de Saint-Laure : approbation

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand-Fesneau »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224-8 et suivants,
Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la décision n°2021-ARA-KKPP-2332 du 20 septembre 2021 de la mission régionale d’autorité environnementale au terme de laquelle le projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure n’est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20220201.27 du 1er février 2022 relative à l’arrêt des projets et mise à l’enquête publique des zonages d’assainissement des communes de Saint-Laure et de Pessat-Villeneuve,
Vu l’arrêté communautaire n°AREAUX-2022-04-13 du 13 avril 2022 prescrivant les deux enquêtes publiques relatives aux projets de révision des zonages d’assainissement des communes de Saint-Laure et de Pessat-Villeneuve,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2022 qui émet un avis favorable, sans réserve, au projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Saint-Laure,
Vu l’avis favorable du conseil d’exploitation des régies d’eau et d’assainissement en date du 21 septembre 2022,

Considérant que la préservation de l’environnement et en particulier de la qualité de l’eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi les conditions permettant d’assurer un développement durable et les objectifs fixés par la réglementation en matière d’environnement et d’urbanisme,

Considérant que la commune de Saint Laure a amorcé la révision du zonage d’assainissement des eaux usées en 2019 et que suite au transfert à RLV de la compétence en matière d’assainissement, il appartient aujourd’hui à la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans d’approuver le zonage d’assainissement réalisé,

Considérant qu’à l’issue de l’enquête publique, qui s’est déroulée du 25 mai 2022 au 29 juin 2022 inclus, aucune observation n’a été formulée,

Considérant le rapport rendu par le commissaire enquêteur, ci-annexé, où ce dernier a formulé une recommandation dans le cadre de son avis motivé,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’urbanisme, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver le plan de zonage d’assainissement de la commune de Saint Laure, ci-annexé ;**
- **De dire que le plan de zonage d’assainissement de Saint Laure, approuvé, est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l’enquête publique :**
 - **à la mairie de Saint Laure aux jours et heures habituels d’ouverture,**
 - **à la Communauté d’agglomération de RLV, aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité <https://www.rlv.eu>,**
 - **à la Sous-préfecture de Riom,**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

**ZONAGE ASSAINISSEMENT
 SAINT-LAURE**

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

- Légende
- Assainissement collectif
 - Assainissement collectif futur
 - Assainissement non collectif

Service de l'Eau RLV
 14000 Saint-Laure
 05 49 00 00 00

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SOUS/PRÉFECTURE DE RIOM
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM-LIMAGNE-
VOLCANS (RLV)**

COMMUNE DE SAINT -LAURE

**ENQUETE PUBLIQUE
RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**

Du 25 MAI 2022 à 13 :30 au 29 JUIN 2022 à 18:30

RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **SUR LE DÉROULEMENT DE L'E.P.**
- **SUR SON AVIS MOTIVÉ A PROPOS DU PROJET ET SES CONCLUSIONS**
- **SUR LES ANNEXES**

Alexis JELADE,
Commissaire enquêteur

**DOSSIER REMIS
AU PRÉSIDENT DE RLV OU A SON REPRÉSENTANT.
AU PRÉSIDENT DU TA.**

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL20221004222-DE
Date de réception en préfecture : 04/07/2022

SOMMAIRE

A. RAPPORT D'ENQUÊTE.....	3
1.GÉNÉRALITÉS.....	3
2.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
3.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
4.ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	19
5.CONCLUSIONS DU CE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	20
B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE.....	23
1.RAPPEL SUCCINCT DU PROJET.....	23
2.ATTEINTE DE L' OBJECTIF DU PROJET.....	28
3.CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	31
4.AVIS DU CE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE.....	34
C- ANNEXES ET REMISE DU DOSSIER COMPLET.....	36
1.GLOSSAIRE-SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS.....	36
2.LÉGISLATIONS: TEXTES DE LOIS-DÉCRETS-ARTICLES DE LOIS ET RÈGLEMENTS	37
3.LISTE DES DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS.....	38
4.DOSSIER COMPLET ET RAPPORTS DU CE REMIS A RLV.....	39
5.RAPPORTS DU CE ET PROPOSITION D'INDEMNISATION REMIS AU TA DE CLERMONT-FERRAND.....	40

A. RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1-1- Cadre général du projet.

1-1-1- La commune de Saint-Laure a souhaité réaliser l'actualisation du zonage d'assainissement existant sur son territoire et datant de 2006. Depuis 2006, certains secteurs se sont développés et ont été raccordés à l'assainissement collectif, d'autres vont évoluer dans un futur proche. Il s'agit de se mettre en conformité avec le PLU/I qui prévoit d'exclure certaines parcelles des zones constructibles.

1-1-2- La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Riom-Limagne-Volcans (RLV) et est soumise au schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand-Clermont approuvé le 19 novembre 2011.

1-1-3- La commune est soumise au schéma de gestion des eaux (SAGE) Allier-Aval approuvé le 3 juillet 2015.

1-1-4- Le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure est élaboré par la communauté d'agglomération RLV, concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU/I) de RLV arrêté le 9 novembre 2021 en Conseil Communautaire, afin d'assurer la concordance des documents et bien prendre en compte les orientations d'urbanisme de la commune de Saint-Laure.

1-1-5- Le PLU/I de RLV est en cours d'étude et l'enquête publique qui le caractérise se déroule dans la période du 01-06-2022 au 11-07-2022 (voir DOC 01).

1-1-6- La délibération du Conseil Communautaire de RLV en date du 1er février 2022 a approuvé les projets de révision des zonages d'assainissement de la commune de Pessat-Villeneuve et de la commune de Saint-Laure (voir DOC 02).

1-1-7- A noter que l'aspect pluvial n'a pas été pris en compte dans ces 2 révisions de zonage d'assainissement des 2 communes précédemment citées.

1-1-8- La collecte des effluents sur la commune de Saint-Laure ne concerne que les eaux usées domestiques et exclue les eaux de salle de traite (eaux b ne concerne que les eaux usées domestiques et exclue les eaux de salle de traite (eaux b jus de silos.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-BEL20221004222-DE
Date de réception en préfecture 04/10/2022 CS

1-1-9- Toutes les eaux d'origine agricole devront être traitées par les agriculteurs dans les conditions des réglementations en vigueur.

1-2- Objet de l'enquête et objectifs poursuivis.

1-2-1- l'objectif principal c'est de proposer à la commune des solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique.

1-2-2- Cette étude doit permettre la mise en conformité, en accord avec le code général des collectivités territoriales, qui précise notamment:

- a) Les zones d'assainissement collectif (AC)
- b) Les zones d'assainissement non collectif (ANC).

1-2-3- Les solutions relevant de l'assainissement collectif devront impérativement:

- a) Garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général.
- b) protéger la qualité des eaux de surface et l'environnement face aux risques sanitaires.

1-2-4- Pour les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations de traitement non collectif.

1-2-5- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) est sous la compétence de la Communauté d'Agglomération RLV depuis le 1er janvier 2020. Les dernières visites ont été réalisées par la SEMERAP.

1-2-6- Le plan de zonage doit être pour les élus et les décideurs:

- a) Une aide à la décision.
- b) Une aide à la planification.
- c) Une aide à la gestion du territoire.

1-2-7- C'est le Bureau d'Études SAFEGE de ROMAGNAT (63540) qui a réalisé l'étude concernant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Saint-Laure. Le document DOC SL 03 est composé de 2 parties: 1partie appelée actualisation de l'étude de zonage d'assainissement (rapport de phase 1 et 2) de 43 pages et une partie dite actualisation du zonage d'assainissement (rapport phase 3 avec la notice de zonage, et étude de 3 scénarios d'habitations en ANC, qui contient 30 pages.

1-2-8 – Au total, le dossier du BE SAFEGE contient un document de 73 pages et un plan au 1/5000ème représentant la carte de zonage assainissement.

1-2-9 - Les investigations ont concerné l'ensemble du territoire communal.

1-3- Le cadre juridique.

1-3-1- Le code de l'environnement avec essentiellement les articles L-122-4, L-122-5 et les articles R-122-17 et R-122-18.

1-3-2- Le code général des Collectivités Territoriales avec notamment l'article L-2224-10 ou chaque commune ou leur EPCI délimite après enquête publique (EP):

- a) Les zones d'assainissement collectif (AC).
- b) Les zones d'assainissement non collectif (ANC).

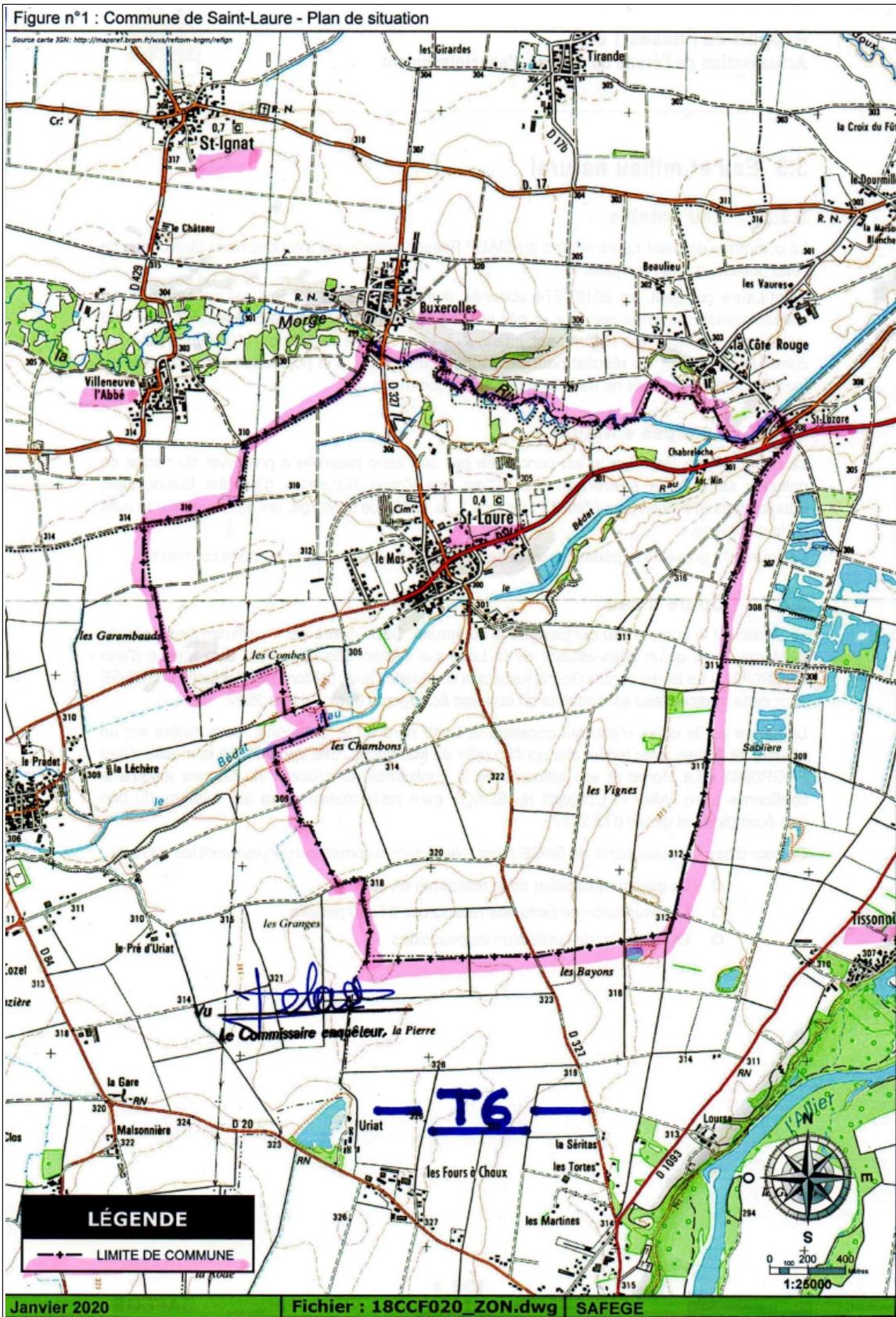
- L'article L-2224-8 modifié par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 .
- L'article L-2224-11.
- Les articles L-2224 8 à 12 concernant le S.P.A.N.C).

1-3-3- La loi sur l'eau dans son article 35.

1-3-4- Le code de la Santé publique dans son article L-1331-11.

1-4- Présentation succincte du projet.

1-4-1- La commune de Saint-Laure est située au Nord-Est de Riom a une superficie de 690 hectares pour une population de 642 habitants au recensement de 2015. Le ratio habitant/ménage était de 2,7 pour 2015. Voir document T6.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

DOCUMENT T 6

1-4-2- Cette commune bénéficie d'une croissance démographique en forte hausse jusqu'en 2013. Depuis, elle se stabilise autour de 640 habitants. Voir document T7.

Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Commune de Saint-Laure – Evolution démographique

Année	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population totale	358	423	432	442	468	490	538	585	633	638	642
Taux de variation annuel (%/an)		2.59	2.13	2.31	5.88	4.70	9.80	8.74	8.21	0.79	0.63

La population de Saint-Laure a connu une forte hausse jusqu'en 2013. Depuis, elle se stabilise autour des 640 habitants.

Le nombre de logements en 2015 s'élevait à 263 répartis comme suit :

- 241 résidences principales (91,6 %),
- 2 résidences secondaires ou logements occasionnels (0,8%),
- 20 logements vacants (7,6%).

Le nombre d'habitants par résidence principale s'élève à 2,7.

Vu 
Le Commissaire enquêteur.

T7

DOCUMENT T 7

1-4-3- La commune de Saint-Laure a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2006.

1-4-4- Nous avons vu que le PLU/I de RLV est en cours d'approbation. La collectivité a souhaité actualiser le zonage d'assainissement afin que les 2 documents, Révision du zonage d'assainissement de la commune et PLU/I soient concordants.

1-4-5- Le bourg de Saint-Laure est en assainissement collectif pour 98,5 % de sa population. En effet, sur un nombre de logements de 263 comptabilisés en 2015, seuls 4 logements en dehors du bourg sont en ANC. Nous verrons ultérieurement que ces 4 logements ont fait objet d'une étude particulière en étudiant leur possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

1-4-6- Pour son réseau d'assainissement collectif le bourg dispose d'une unité de traitement de type lagunage. Celle ci date de 1999 et est dimensionnée pour 500 EQ/H (75 m³ /jour) et 30 Kg de DBO₅ /jour.

1-4-7- Du point de vue qualitatif, voici ce qu'écrit le BE SAFEGE concernant la STEP de Saint-Laure: cette station est bien dimensionnée: elle reçoit un débit légèrement inférieur à son débit nominal, et est suffisante pour traiter la charge de pollution qu'elle reçoit actuellement.

Accuse de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DE120221004222-DE
Copie certifiée conforme
Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

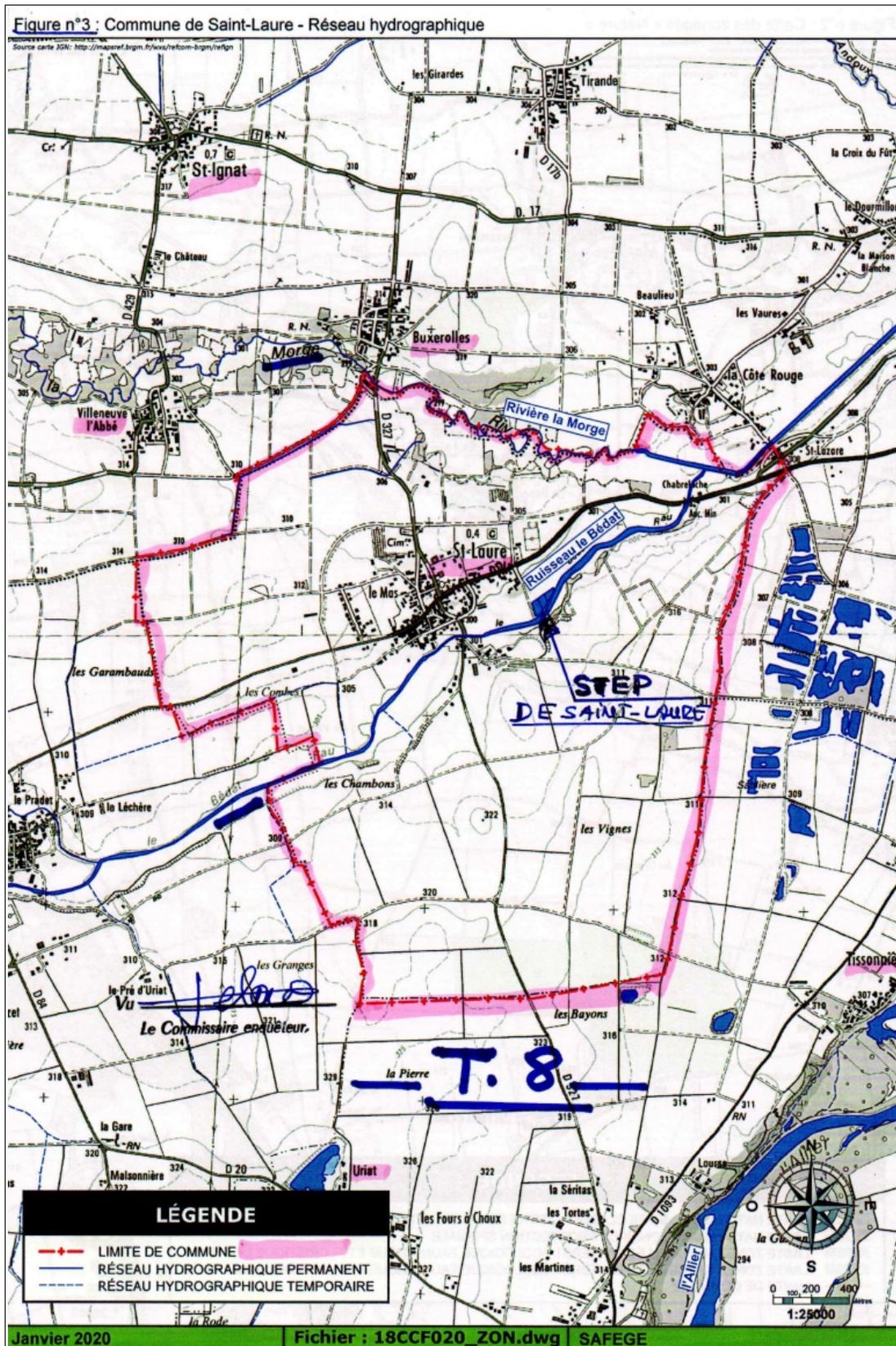
1-4-8- En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par MASSE D'EAU.

1-4-9- La STEP de Saint-Laure rejette ses effluents à proximité du Bédât. Il faut savoir que le réseau d'assainissement de Saint-Laure est divisé en 2 bassins versants:

le premier bassin, le moins important, collecte les effluents de la partie Nord-Est de la commune avec notamment le Stade, la nouvelle ZAC, une partie de la rue du Tour de ville et de la route de Maringues. Il est composé d'un réseau séparatif et d'un réseau unitaire et il rejoint la STEP en gravitaire.

Le deuxième bassin, beaucoup plus important reprend les effluents du reste du bourg, soit la partie Sud et Ouest. Ces effluents sont ensuite transférés à la station d'épuration via un poste de refoulement le long du Bédât. Sur ce secteur, les réseaux sont essentiellement unitaires.

Voir document T 9 suivant sur lequel, en reprenant partiellement le plan du PLU/I en cours d'enquête, j'ai positionné la STEP ainsi que les 2 pompes de refoulement.



1-4-11- Le SDAGE Loire-Bretagne sur la période 2016-2021, propose les objectifs environnementaux suivants:« Le Bédât et ses affluents depuis Gerzat jusqu'à la confluence avec la Morge » est une MASSE D'EAU dont l'objectif est le BON ÉTAT en 2027.

1-4-12- Comme indiqué précédemment l'aspect pluvial n'est pas pris en compte dans cette étude.

1-4-13- Enfin, et c'est un point très important pour cette enquête publique, il y a concordance parfaite entre cette révision du zonage d'assainissement et le PLU/I en cours d'enquête publique également, pour constater qu'il n'y a AUCUN ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR A PRÉVOIR dans l'immédiat ni dans le moyen terme..

1-5- Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

1-5-1- Les pièces du dossier de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'ouverture d'enquête du président de RLV suivant DOC 04 . Dossier B qui comprend au total 8 pages.

Cet arrêté est l'une des pièces maîtresses de l'enquête publique.

Dans le dossier B de l'arrêté, dans l'article 3, il est précisé les 8 documents officiels figurant parmi les pièces consultables par le public:

1-5-2- Le document référencé DOC SL 03 est le dossier technique de l'enquête, réalisé par le BE SAFEGE , qui est composé de 43 pages pour le rapport de phase 1 et 2 d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement et d'un plan de zonage échelle 1/5000ème. La notice explicative de la phase 3 qui comprend notamment le scénario d'assainissement étudié pour les 4 habitations actuellement en ANC, comprend 30 pages.

1-5-3- L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) référencé DOC SL 05, et qui comprend 4 pages.

1-5-4- La délibération DOC 02, prise par le conseil communautaire de RLV le 01-02-2022, et qui arrête les projets des zonages d'assainissement et décide leurs mise en enquête publique pour les 2 communes de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure. C'est un document de 2 pages.

1-5-5- La décision de désignation du commissaire enquêteur le 24-03-2022, référencée DOC 06, qui est un document d'une page commun aux 2 enquêtes publiques des 2 communes.

Nous joignons pour information la désignation en date du 11-03-2022 de la commission d'enquête pour le projet de la commune de Saint-Laure uniquement (DOC 06 a).

Accusé de réception en préfecture
063-290970753-20221004-DEL20221004222-DE
Date de publication : 2022/03/10

1-5-6- L'avis d'ouverture d'enquête publique DOC SL 07 qui sert à la réalisation des affiches qui seront placées aux endroits habituels de la communauté d'agglomération RLV ainsi qu'à la commune de Saint-Laure. Ce même document servira à la publicité faite sur les 2 journaux départementaux.

1-5-7- La publicité légale (première et deuxième insertion) est parue dans les 2 journaux dans le département du PUY-DE-DÔME. Les documents ont été référencés comme suit:

Pour le journal LA MONTAGNE DOC 08 et DOC 09 .

Pour le journal LE SEMEUR HEBDO DOC 10 et DOC 11.

1-5-8- Le Registre d'enquête publique référencé DOC SL 12, qui comprend 8 feuillets non mobiles.

1-5-9- Au total, ce sont 74 pages format A4 et 2 plans du projet de zonage d'assainissement (format A4 et échelle 1/5000ème) , qui constituent le dossier officiel de l'enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1- Désignation du Commissaire Enquêteur (CE).

2-1-1- C'est le document DOC 06 du 24-03-2022 qui rappelle la décision prise par le président du TA de Clermont-Ferrand pour nommer Alexis JELADE Commissaire Enquêteur pour les 2 enquêtes publiques portant sur la Révision du zonage d'assainissement de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure.

2-2- Arrêté du Président de RLV prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

2-2-1- Ce document, DOC 04, donne toutes les informations officielles concernant le bon déroulement de l'enquête publique et il définit parfaitement le processus de l'enquête en désignant notamment toutes les actions AVANT, PENDANT et APRÈS l'enquête publique.

2-2-2- La rédaction préparatoire de cet arrêté a fait l'objet de la première réunion entre le CE et l'équipe chargée de la cellule administrative et juridique et des services du service des eaux de RLV. Nous détaillerons le travail qui a été fait en commun dans le

Accusé de réception en préfecture
963 290078753 4221004 DEL 20221004122-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

paragraphe suivant intitulé « Rencontres du CE avec les personnes directement concernées par le projet »

2-3- L'Avis d'ouverture de l'enquête publique (EP).

2-3-1- En prenant comme base le document précédent DOC 04 (arrêté du président de RLV), le service administratif a rédigé cet avis référencé DOC SL 07.

2-3-2- Le texte a permis d'élaborer des affiches au format A3, de couleur jaune, permettant ainsi d'être bien visibles par le public.

2-3-3- Ces affiches sont déposées aux lieux habituels d'affichage:

- Sur la commune de Saint-Laure.
- Au siège de la communauté d'agglomération de RLV.

2-3-4- L'avis d'ouverture d'EP figure également sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: <http://www.rlv.eu>

2-3-5- C'est ce même texte qui a également servi à la parution de la publicité sur les journaux de LA MONTAGNE et du SEMEUR HEBDO.

2-4- Rencontres du CE avec les personnes concernées par le projet.

2-4-1- Équipe cellule juridique-administrative-études générales-service des eaux de RLV.

En vue de préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui devra être signé par le président de RLV ou son représentant, une première réunion a eu lieu au siège RLV avenue Georges Gershwin à Riom.

La réunion a eu lieu le 06-04-2022 à 8 h 45.

Ont assisté à cette réunion avec le CE:

- MME Muriel CHEVALIER , cellule Administrative et Juridique.
- MME Catherine CROCHET secrétaire administrative.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

- MME Adeline BARRET chargée d'études générales-services des eaux- suivi particulier de la commune de Saint-Laure.
- M. Benoît DUREISSEIX chargé d'études générales-service des eaux- suivi particulier de la commune de Pessat-Villeneuve.

L'équipe était pleine d'enthousiasme car c'était la première fois qu'elle allait définir et mettre en place tous les paramètres relatifs à la mise en place d'une enquête publique.

L'objectif de la réunion c'est d'abord d'expliquer qu'il s'agit de 2 enquêtes publiques séparées (Pessat-Villeneuve et Saint-Laure) qui ne peuvent donc être traitées comme enquête conjointe.

Par contre, en accord avec le TA de Clermont-Ferrand (MME FAYAT), comme il n'y a qu'un seul dossier d'enquête au TA et que nous ne souhaitons qu'une parution commune pour les 2 enquêtes sur les 2 journaux départementaux, sur l'arrêté commun d'ouverture d'enquête publique nous constituerons 2 dossiers d'enquête avec pour chacune leur spécificité (date d'ouverture et de fin d'enquête, permanences du CE, journées d'ouvertures de chaque mairie, BE chargés de chaque enquête, Avis de la MRAe pour chacune des communes ..). Le dossier A sera associé à l'enquête publique de Pessat-Villeneuve et le dossier B sera associé à l'enquête publique de Saint-Laure.

Toutes les informations contenues dans les 15 articles de l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été définies dans un excellent climat de confiance, ou chacun dans son domaine de compétence a œuvré avec détermination et professionnalisme pour la réussite de cette réunion.

La réunion s'est terminée à 11 h 45 soit après un travail en commun et des échanges fructueux et efficaces de 2 h 30.

L'arrêté d'ouverture des 2 enquêtes publiques a été signé par le Vice Président de RLV, M. Patrice GAUTHIER, délégué à l'eau et l'assainissement, le 13 avril 2022 en parfait accord avec notre travail préparatoire.

Ce déplacement a été référencé D1.

2-4-2- Rencontre avec le Maire de Pessat-Villeneuve (Sans objet dans ce rapport)

Cette rencontre a eu lieu le jeudi 12 mai 2022, en mairie de Pessat-Villeneuve d'abord et en mairie de Saint-Laure ensuite, avec la présence du technicien du service des eaux M. Benoît DUREISSEIX.

063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Mon déplacement s'est effectué jusqu'au siège du service des eaux de RLV à Riom, et c'est Benoît DUREISSEIX qui m'a conduit en mairie de Pessat-Villeneuve.

La visite se termine vers 10 h 15 et M. Benoît DUREISSEIX me conduit alors vers la mairie de Saint-Laure.

2-4-3- Rencontre en Mairie de Saint-Laure.

M. Le Maire de Saint-Laure n'étant pas disponible, c'est une employée de la Mairie qui me reçoit et qui m'indique que la salle de mes permanences sera la salle du Conseil Municipal.

Nous allons ensuite visiter avec M. DUREISSEIX la station de traitement de Saint-Laure située proche du Bédât.

Cette station est du type lagunage et, elle a été conçue pour une population de 500 EQ/H ce qui pose certains problème de saturation compte tenu du niveau de population actuelle m'indique M. DUREISSEIX. La population actuelle se situe autour de 640 habitants comme indiqué précédemment.

Une étude de la station est actuellement en cours et elle devrait vraisemblablement conclure à une amélioration à apporter soit en améliorant la station actuelle ou en construisant une nouvelle station. Dans cette deuxième hypothèse, un terrain face à la station actuelle est désigné en emplacement réservé (ER) permettant dans ce cas une nouvelle réalisation avec le choix d'une nouvelle filière qui se posera peut-être (lagunage ou filtre à roseaux comme pour Pessat-Villeneuve).

Nous reprendrons les commentaires concernant cette station de traitement des eaux usées dans le rapport d'enquête de Saint-Laure.

Nous rejoignons la Base du service des eaux de RLV à Riom. La rencontre du jeudi 12 mai prend fin à 11 h 30 soit au total 2 H 45 de visites sur Pessat-Villeneuve et Saint-Laure.

Ce déplacement a été référencé D2.

2-4-4- Déplacement au service des eaux de RLV à RIOM. Réception de l'ensemble des documents pour les enquêtes publiques de Pessat-Villeneuve et Saint-Laure.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Ce déplacement a eu lieu le Lundi 23 mai 2022 à 14 heures .

L'objet du déplacement c'est de réceptionner l'ensemble des documents officiels qui vont servir à l'enquête publique des 2 communes, à savoir 1 chemise de classement avec tous les documents de l'enquête publique de Pessat-Villeneuve et idem pour la commune de Saint-Laure.

Chaque document est vérifié, paraphé et signé selon le type de dossier.

Je prends chacun des dossiers que je laisserai dans chaque mairie respective:

A Pessat-Villeneuve dès ma première permanence du mardi 24 mai à 8 h 30.

A Saint-Laure dès ma première permanence le mercredi 25 mai à 15 h 30.

Ce déplacement a été référencé D3.

2-4-5- Déplacement prévu pour la remise du Procès Verbal de Synthèse (PVS).

A l'issu de ma dernière permanence de Saint-Laure, le mercredi 29 juin entre 15 h 30 et 18 h 30, je n'ai pu que constater qu'aucune observation du public n'a été enregistrée aussi bien sur la commune de Pessat-Villeneuve que sur la commune de Saint-Laure.

En conséquence j'annule bien sur le déplacement pour remise du PVS et j'ai fait part de cet état de fait par mail à l'équipe du service des eaux de RLV pour en faire part à M. Le Vice-Président de RLV M. Patrice GAUTHIER.

2-4-6- Déplacement prévu pour la remise du dossier complet des 2 enquêtes publiques et des rapports du CE à M. Le Vice-Président M. Patrice GAUTHIER.

Ma première date prévue (1 mois après la dernière clôture de l'enquête la plus tardive, celle de Saint-Laure, le mercredi 29 juin 2022), est le VENDREDI 29 JUILLET à toute heure du jour.

M. GAUTHIER n'étant pas disponible le vendredi 29 juillet, une autre proposition est faite pour le JEUDI 28 JUILLET à 14 heures. J'ai donné mon accord pour cette date (mail transmis à MME Catherine CROCHET le mardi 12 juillet 2022).

2-5- Mesures d'affichage.

2-5-1- Comme rappelé précédemment dans le paragraphe 1-5, le texte de cet avis découle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique DOC 04. Il a été préparé par le service administratif des eaux de RLV et nous l'avons référencé DOC SL 07.

2-5-2- Comme précisé dans l'arrêté DOC 04, l'affichage se fera dans les communes de Saint-Laure et au siège de la communauté d'agglomération de RLV. Il devra également

Accusé de réception en préfecture
1663-2021-070753-20221904-DE1100001004123-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

être présent avec les documents officiels sur le site internet de RLV.

2-5-3- A noter que cette affiche, qui a été mise sur les lieux habituels d'affichage, a été imprimée en format A3 et en couleur JAUNE afin d'être bien visible par le public.

2-5-4- Un certificat d'affichage du Maire a été établi , voir le document DOC SL 14.

2-6- Mesures de publicité.

2-6-1- Le texte d'avis d'ouverture de l'enquête publique DOC SL 07, a servi de texte pour la publicité sur les 2 journaux de LA MONTAGNE et du SEMEUR HEBDO.

2-6-2- Pour le journal LA MONTAGNE la publicité officielle a été enregistrée avec les documents DOC 08 pour la parution du 6 mai 2022 et DOC 09 pour la parution du 27 mai 2022.

2-6-3- Pour le journal le SEMEUR HEBDO , la publicité officielle a été enregistrée avec les documents DOC 10 pour la parution du 6 mai 2022 et DOC 11 pour la parution du 27 mai 2022.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1- Permanences réalisées

3-1-1- Comme prévu dans l'arrêté DOC 04 du Président de RLV, les 3 permanences ont été tenues aux jours et heures indiquées.

3-1-2- La première permanence P1 s'est tenue le mercredi 25 mai 2022 entre 15 h 30 et 18 h 30 soit pendant 3 h. Ce déplacement a été référencé D5.

3-1-3- La deuxième permanence P2 a eu lieu le mercredi 8 juin 2022 entre 15 h 30 et 18 h. 30,

Ce déplacement a été référencé D6.

3-1-4- La troisième permanence P3 a eu lieu le Mercredi 29 juin 2022 entre 15 h 30 et 18 h 30. Ce déplacement a été enregistré D9.

3-1-5- Au total, pour l'ensemble des 3 permanences, j'ai passé un temps total de 9 h.

3-2- Comptabilisation des observations.

3-2-1- De la part de la MRAe.

Il s'agit d'un examen au cas par cas avec une décision prise le 20 septembre 2021, au sujet de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure.

La décision importante prise par la MRAe c'est que pour ce projet, la commune de Saint-Laure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En dehors de ce constat, il ne nous appartient pas de donner un avis sur cette décision.

3-2-2- Concernant les observations du public.

Comme je l'ai indiqué à la clôture de l'EP à l'équipe de RLV du service des EAUX, il n'y a pas eu d'observation du public lors de cette enquête publique.

En conséquence la comptabilisation des observations est SANS OBJET.

3-3- Clôture de l'enquête.

3-3-1- La clôture de l'enquête a eu lieu, comme prévu dans l'arrêté RLV DOC 04, le Mercredi 29 juin 2022 à 18 h 30.

3-3-2- J'ai signé le registre d'enquête référencé DOC SL 12, et j'ai bien noté en page 3/8 et en page 7/8 qu'aucune observation n'a été enregistrée.

3-3-3- J'ai bien sur fait vérifier par le secrétariat de mairie de Saint-Laure qu'aucun mail n'a été envoyé avant cette clôture du 29-06-2022 à 18 h 30.

3-3-4- De la même façon, Mme Adeline BARRET m'a confirmé par mail du 30-06-2022 qu'il n'y a eu aucun mail d'observation dans la boîte epat@riv.eu pour Saint-Laure.

3-4- Climat de l'enquête publique.

3-4-1- Tout d'abord, j'ai reçu un très bon accueil au niveau de RLV services juridique-administratif-études générales-service des eaux. C'est un personnel à l'écoute, disponible, compétent et efficace. Autant dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec eux.

3-4-2- Je remercie M. le Maire de Saint-Laure et le personnel municipal pour leur disponibilité à l'occasion de chacune de mes permanences ainsi que pour leur accueil bien sympathique.

3-5- Procès verbal de synthèse (PVS).

3-5-1- Les observations étant SANS OBJET puisque inexistantes, il s'en suit que la réunion du PVS, pour ce qui concerne la commune de Saint-Laure n'avait pas lieu de se dérouler.

3-5-2- Dès le 30-06-2022 j'ai informé le personnel concerné ,de cette situation à l'issue de cette enquête publique pour la commune de Saint-Laure.

3-5-4- La situation sur Pessat-Villeneuve étant identique au niveau observations du public, j'ai pu donc indiquer définitivement, notamment à Adeline BARRET responsable du suivi du projet pour la commune de Saint-Laure et à Madame Catherine CROCHET du service administratif, que la réunion prévue pour faire le compte rendu du PVS auprès de M. Le Vice-Président de RLV M. Patrice GAUTHIER était annulée.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4-1- Conséquence du PVS.

4-1-1- Comme indiqué dans le paragraphe précédent 3-5-4, la réunion prévue pour commenter le PVS est annulée.

4-2- Analyse des AVIS de P.P.A.

4-2-1- Seul l'avis de la MRAe a été pris en compte et il n'y a pas lieu de le commenter. Voir le paragraphe 3-2-1.

4-3- Résultat global.

4-3-1- SANS OBJET.

5. CONCLUSIONS DU CE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1- Les éléments pris en compte par le CE concernant la participation du public.

5-1-1-On ne peut pas bien sur se réjouir d'une absence totale d'observation de la part du public. Je pense que certains propriétaires auraient pu saisir cette occasion d'une enquête spécifique sur l'assainissement des eaux usées domestiques pour demander des renseignements concernant l'assainissement non collectif par exemple. Mais sur la commune de Saint Laure, il n'y a que 4 habitations qui sont en assainissement type non collectif (ANC) !

5-1-2- Le zonage de l'assainissement collectif, qui représente aujourd'hui 98,5 % des résidences principales très sensiblement, a été mis en service avec sa station d'épuration en 1999.

5-1-3- Le fait que dans une période quasiment identique, les habitants de Saint-Laure soient sollicités à la fois pour la Révision du zonage d'assainissement et du PLU/I a conduit les personnes plus ou moins concernées à s'orienter surtout vers l'enquête publique du PLU/I.

5-1-3- Pour les habitants de la commune , l'assainissement collectif fonctionne, la station d'épuration ne semble pas poser de problème, et il n'est pas prévu de nouvelle zone pour l'habitat ou les diverses activités, et finalement l'enjeu de cette révision de zonage d'assainissement n'est pas perceptible, ceci explique sans doute LA NON PARTICIPATION DU PUBLIC à cette enquête.

5-2- Un premier avis du Commissaire Enquêteur sur le DEROULEMENT de cette enquête.

5-2-1- Si la commune a connu une évolution importante de la démographie jusqu'en 2013, aujourd'hui une certaine stabilisation s'établit autour d'une population de 640 habitants.

5-2-2- Comme il y a concordance parfaite entre cette révision du zonage d'assainissement et le PLU/I actuellement en enquête, on peut dire que le fait qu'il n'y ait aucune zone nouvelle d'habitations ou d'activités à créer, entraîne donc un statut quo au niveau de

Accusé de réception en préfecture
03-10-2022 10:21:14
Date de réception préfecture : 14/10/2022

l'extension du réseau collectif.

5-2-3- Le seul problème qui me paraît nécessaire à régler c'est précisément celui de la STEP de Saint-Laure. En effet, cette station d'épuration prévue et réalisée pour 500 EQ/H devrait aujourd'hui poser quelques problèmes au regard de sa capacité puisque au dernier recensement de 2015 la population était de 642 habitants et depuis elle se stabilise autour de 640 habitants. Le rapport du BE de phase 1 et 2 indique **« Cette station est bien dimensionnée: elle reçoit un débit légèrement inférieur à son débit nominal, et est suffisante pour traiter la charge de pollution qu'elle reçoit actuellement »** Au regard de M. Le Maire, la STEP de Saint-Laure ne pose pas de problème actuellement, mais gouverner c'est prévoir et, à l'horizon du moyen terme il faut peut-être envisager soit une amélioration de la station actuelle (capacitaire et peut-être qualitative) soit en construire une nouvelle?

5-2-4- On peut s'étonner néanmoins de l'appréciation donnée par le BE SAFEGE qui, malgré la population actuelle qui dépasse de 28 % le nominal prévu pour la création de la STEP, indique que le débit est légèrement inférieur au débit nominal, sans donner d'ailleurs aucune référence quant aux mesures effectuées. De plus, cette indication de SAFEGE s'inscrit quelque peu à contre sens de ce qu'indiquait M. Benoît DUREISSEIX lors de notre visite de la STEP de Saint-Laure le 12 mai 2022, qui indiquait que cette station était actuellement en sous capacité et RLV a lancé une étude de diagnostic de la STEP de Saint-Laure, afin de décider dans le court terme s'il y a des mesures à prendre rapidement ou dans le moyen terme.

5-2-5- Comme le rapport du BE SAFEGE ne comporte aucune des valeurs de fonctionnement de la STEP (capacitaire et qualitative) relevées par les services compétents, j'ai demandé récemment à MME Adeline BARRET de me transmettre l'un des derniers rapports.

5-2-6- Le service d'assistance technique à l'eau et l'assainissement (SATEA), dans son rapport de visite d'Autosurveillance réglementaire du 15-11-2021, a donné comme conclusion: **« lors de cette mesure effectuée sur 24 heures, la station a reçu 84,6 m3 soit 113 % de sa charge hydraulique nominale et seulement 27,6 % de sa charge organique »**. Je me permets d'ajouter que ce jour là, la pluviométrie était égale à 0. Quand on sait que le réseau principal collectif du bourg (partie Sud et Est) est majoritairement unitaire, on peut dire que la station doit se trouver le plus souvent en sous-capacité. Voir rapport de SATEA du 15-11-2021 référencé DOC 16.

5-2- CONCLUSIONS GÉNÉRALES DU CE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5-2-1- Je considère que toutes les conditions ont été réunies pour que le public ait été le mieux informé possible sur le projet de révision du zonage

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2022

assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure.

5-2-2- Je considère que l'enquête publique s'est parfaitement déroulée en respectant strictement tous les points de la procédure et en particulier les 15 articles de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du président de RLV.

5-2-3- Je considère que RLV a pris la bonne décision en demandant rapidement un diagnostic complet de la station d'épuration de Saint-Laure, car si la situation n'est pas alarmante aujourd'hui, le diagnostic permettra d'indiquer les décisions à prendre à court ou moyen terme.

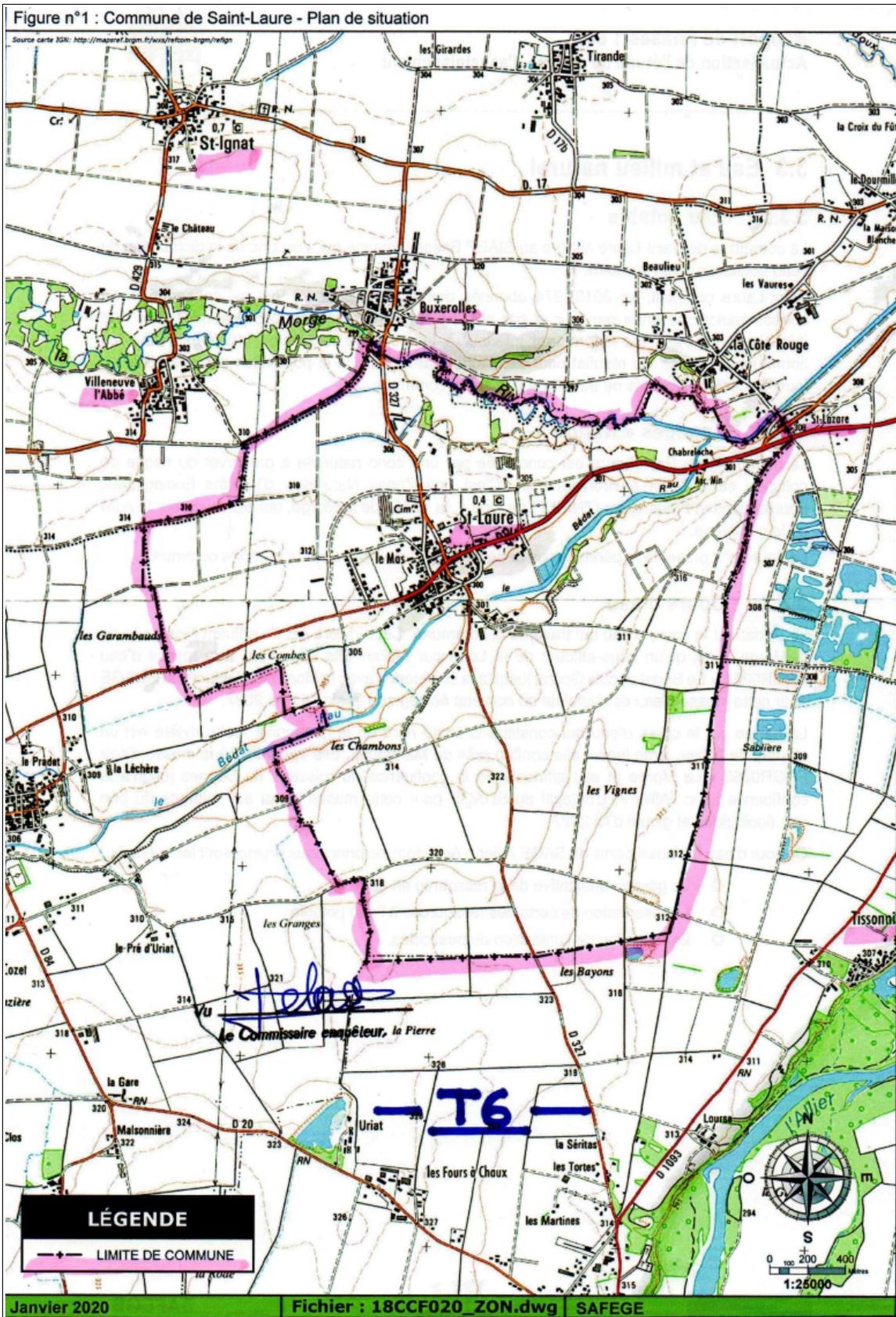
5-2-4- Je considère enfin que toutes les conditions m'ont été données pour pouvoir répondre au mieux aux éventuelles informations, doléances ou renseignements que le public était en droit d'exprimer pendant toute la durée de ces 32 jours d'enquête publique.

B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE.

1. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

1-1- Rappel des principales données du projet.

1-1-1- La commune de Saint-Laure est située au Nord-Est de Riom a une superficie de 690 hectares pour une population de 642 habitants au recensement de 2015. Le ratio habitant/ménage était de 2,7 pour 2015. Voir document T6.



1-1-2- Cette commune bénéficie d'une croissance démographique en forte hausse jusqu'en 2013. Depuis, elle se stabilise autour de 640 habitants. Voir document T7.

Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Commune de Saint-Laure – Evolution démographique

Année	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population totale	358	423	432	442	468	490	538	585	633	638	642
Taux de variation annuel (%/an)		2.59	2.13	2.31	5.88	4.70	9.80	8.74	8.21	0.79	0.63

La population de Saint-Laure a connu une forte hausse jusqu'en 2013. Depuis, elle se stabilise autour des 640 habitants.

Le nombre de logements en 2015 s'élevait à 263 répartis comme suit :

- 241 résidences principales (91,6 %),
- 2 résidences secondaires ou logements occasionnels (0,8%),
- 20 logements vacants (7,6%).

Le nombre d'habitants par résidence principale s'élève à 2,7.

Vu 
Le Commissaire enquêteur.

T7

DOCUMENT T 7

1-1-3- La commune de Saint-Laure a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2006.

1-1-4- Nous avons vu que le PLU/I de RLV est en cours d'approbation. La collectivité a souhaité actualiser le zonage d'assainissement afin que les 2 documents, Révision du zonage d'assainissement de la commune et PLU/I soient concordants.

1-1-5- Le bourg de Saint-Laure est en assainissement collectif pour 98,5 % de sa population. En effet, sur un nombre de logements de 263 comptabilisés en 2015, seuls 4 logements en dehors du bourg sont en ANC. Nous verrons ultérieurement que ces 4 logements ont fait objet d'une étude particulière en étudiant leur possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

1-1-6- Pour son réseau d'assainissement collectif le bourg dispose d'une unité de traitement de type lagunage. Celle ci date de 1999 et est dimensionnée pour 500 EQ/H (75 m³ /jour et 30 Kg de DBO5 /jour).

1-1-7- La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Riom-Limagne-Volcans (RLV) et est soumise au schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand-Clermont approuvé le 19 novembre 2011.

1-1-8 - La commune est soumise au schéma de gestion des eaux (SAGE) Allier-Aval approuvé le 3 juillet 2015.

1-1-9 - Le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure est élaboré par la communauté d'agglomération RLV, concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU/I) de RLV arrêté le 9 novembre 2021 en Conseil Communautaire, afin d'assurer la concordance des documents et bien prendre en compte les orientations d'urbanisme de la commune de Saint-Laure.

1-1-10 - Le PLU/I de RLV est en cours d'étude et l'enquête publique qui le caractérise se déroule dans la période du 01-06-2022 au 11-07-2022 (voir DOC 01).

1-1-11- La délibération du Conseil Communautaire de RLV en date du 1er février 2022 a approuvé les projets de révision des zonages d'assainissement de la commune de Pessat-Villeneuve et de la commune de Saint-Laure (voir DOC 02).

1-1-12 - A noter que l'aspect pluvial n'a pas été pris en compte dans ces 2 révisions de zonage d'assainissement des 2 communes précédemment citées.

1-1-13- La collecte des effluents sur la commune de Saint-Laure ne concerne que les eaux usées domestiques et exclue les eaux de salle de traite (eaux blanches), les lisiers et les jus de silos.

1-1-14 - Toutes les eaux d'origine agricole devront être traitées par les agriculteurs dans les conditions des réglementations en vigueur.

1-2- Objectifs du projet.

On peut noter 6 points essentiels qui constituent les principaux objectifs de cette révision de zonage d'assainissement.

1-2-1- Vérifier la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement soit l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics. Cet objectif est facilement vérifiable compte tenu que le PLU/I de RLV est actuellement en enquête publique (DOC 01).

1-2-2- Limiter et maîtriser les coûts de l'assainissement collectif.

1-2-3- Délimiter à la parcelle des périmètres d'agglomération au sens assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2022

1-2-4- Évaluer les flux raccordables sur les ouvrages collectifs.

1-2-5- Obtenir régulièrement des bilans qualité des effluents à la sortie de la STEP. En effet, en application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par MASSE D'EAU. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose des objectifs environnementaux suivants « Le Bédat et ses affluents depuis Gerzat jusqu'à la confluence avec la Morge, est une MASSE D'EAU dont l'objectif est le BON ÉTAT en 2027 »

1-2-6- Un zonage d'assainissement limité dans son étude.

L'étude ne prend en compte que l'assainissement des eaux usées domestiques, soit en collectif (AC) soit en non collectif (ANC).

1-3- Problématiques locales.

1-3-1- Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Saint-Laure. La commune adhère au SIAEP Basse-Limagne qui s'occupe de la distribution de l'eau potable sur son territoire.

1-3-2- La commune de Saint-Laure est concernée par une zone naturelle à préserver du risque sanitaire et environnemental. C'est une ZNIEFF de type 1, la vallée de la MORGE, qui est situé sur le Nord de la commune.

1-3-3- Dans le PLU de la commune comme dans le PLU/I de RLV il n'est pas prévu de nouvelles zones à créer aussi bien pour l'habitat que pour les activités. Le réseau collectif n'est pas prévu de se développer pour l'instant et seuls auront lieu tous les raccordements nécessaires aux nouvelles implantations d'habitations. A ce propos, le rapport rappelle à juste titre les obligations des propriétaires « **Lorsqu'un réseau d'eaux usées existe, le raccordement du particulier jusqu'à la partie publique du branchement, est à la charge du propriétaire. Le raccordement du particulier doit intervenir dans un délai de 2 ans, le Maire a pour rôle de faire respecter ce délai** »

1-3-4 - Nous constatons en plein accord entre la commune et RLV que le développement démographique de la commune devrait se poursuivre mais sans créer de nouvelles zones pour l'habitat. Les lotissements nouvellement créés vont continuer à se remplir et il y aura vraisemblablement des opportunités pour remplir les DENTS CREUSES notamment dans le bourg.

1-3-5 - Ceci aura comme effet, en limitant au maximum l'artificialisation des sols en ne

prélevant plus sur des zones NAF (Naturelles, agricoles et Forestières) de DENSIFIER L'HABITAT. Ce sera un message peut-être un peu difficile à faire passer, pour ce type de commune rurale, mais les lois d'urbanisations actuelles vont toutes dans cette direction.

2. ATTEINTE DE L' OBJECTIF DU PROJET

2-1- Cohérence du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec le PLU/I.

2-1-1- Nous avons constaté que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Laure est en pleine concordance avec le PLU/I, à savoir qu'il n'y a aucune extension de zone d'habitat ou d'activités et donc que l'assainissement collectif futur est inexistant, sur le plan de révision du zonage d'assainissement de Saint-Laure (acté du 09/2021) et qui fait partie du dossier DOC 03.

2-1-2- Concernant l'assainissement non collectif (ANC), seules 4 habitations sont concernées sur la commune de Saint-Laure. Il était donc indispensable de faire l'étude afin d'analyser: la faisabilité de l'assainissement non collectif ou collectif, le respect de l'environnement et la maîtrise des coûts. Le SIAEP Basse Limagne a transmis les contrôles réalisés sur 4 installations d'ANC sur le territoire communal. Les résultats des dépouillements de ces enquêtes sont rappelés si-dessous:

- 3 habitations CONFORMES / SEMBLANT CONFORME, dont les 2 maisons du moulin de Chabreloche très éloignées du bourg, et 1 maison sur le secteur Les Varennes.
- 1 habitation NON CONFORME car incomplet ou sous-dimensionné, route de BUXEROLLES.
- Il n'y a aucun cas de classé DEFAVORABLE, c'est à dire une filière incomplète et en très mauvais état et qui présente des risques sanitaires importants.
- Dans les 4 cas, la communauté d'agglomération RLV a fait le choix de conserver les habitations en ANC, les scénarios assainissement collectifs seraient d'un coût prohibitif sachant qu'il n'y a aucun cas de risque sanitaire important. C'est le contrôle SPANC qui veillera régulièrement par des visites systématiques, aux bons équipements et aux bons entretiens des installations ANC par les propriétaires.

2-1-3- La non extension des réseaux d'assainissement collectif pour les 4 habitations qui sont aujourd'hui en ANC sont donc bien justifiées.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

2-1-4- La cohérence Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure est totale avec le PLU/I de RLV.

2-2- Limitation et maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

2-2-1- Aucune zone future d'assainissement collectif n'étant prévue dans la révision du zonage d'assainissement, les investissements pour le réseau collectif seront limités au MAXIMUM.

2-2-2- Par contre, un assainissement collectif comprend dans ses installations obligatoirement une STEP et celle de la commune de Saint-Laure pose semble-t-il un problème de capacité. En effet, contrairement à ce qu'annonce le BE SAFEGE en page 25 du rapport de phase 1 et 2 « Cette station est bien dimensionnée : elle reçoit un débit légèrement inférieur à son débit nominal, et est suffisante pour traiter la charge de pollution qu'elle reçoit actuellement », le SATEA (Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement) dans sa visite d'autosurveillance réglementaire du 15-11-2021, a donné comme conclusion « lors de la mesure effectuée sur 24 heures, la station a reçu 84,6 m³ soit 113 % de sa charge hydraulique nominale, et seulement 27,6 % de sa charge organique » Je me permets d'ajouter que pendant cette journée la pluviométrie était égale à 0 et que le réseau d'assainissement collectif de Saint-Laure est majoritairement en UNITAIRE. Il serait intéressant de confronter les résultats mesurés du BE SAFEGE à ceux de la SATEA.

2-2-3- M. DUREISSEIX du service des eaux de RLV, m'avait bien sur parlé de ce problème important parlant d'une sous-capacité de la station actuelle. Cette hypothèse me paraît plus crédible en effet puisque déjà aujourd'hui, on est dans un dépassement d'EQ/H de l'ordre de 28 % par rapport au nominal. Mais ce qui me paraît le plus important, c'est qu'un diagnostic précis de la STEP est en cours de réalisation et selon le résultat il va orienter les investissements à venir concernant cette STEP. Dans le cas où une nouvelle STEP serait nécessaire, il est déjà prévu un emplacement réservé (EP) face à la station actuelle, mais ce qui va guider tout cela se sera le résultat du diagnostic précis basé sur des résultats incontestables. VOIR DOCUMENT T9.

2-3 - L'impact environnemental du projet.

2-3-1- Le projet ne prévoyant aucune extension du réseau collectif actuel, on peut dire qu'il n'aura aucun impact du projet sur l'environnement.

2-3-2 - On peut dire la même chose des 4 habitations en ANC qui restent en ANC et une des ces habitations aujourd'hui non conforme devra bien sur prendre en compte les améliorations demandées par le SPANC.

2-3-3 - La qualité de traitement des effluents au sein de la STEP est bonne si on en juge par la dernière visite d'Autosurveillance du 15-11-2021, effectuée par la SATEA.

Mais encore une fois, des résultats plus nombreux, précis et récents du diagnostic en cours de réalisation éclaireront les décideurs pour les mesures à prendre vis à vis de la STEP.

2-3-4- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A N.C) est sous la compétence de la communauté d'agglomération RLV depuis le 01-01-2020 et la périodicité des contrôles est désormais de 6 ans. Un nouveau contrôle est en cours de réalisation.

2-4- Oppositions majeures ou difficultés rencontrées.

2-4-1- R.A.S concernant ce point particulier.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3-1- Points faibles du projet.

3-1-1- Sur la forme.

Pas de problème particulier rencontré.

3-1-2- Sur le fond.

- Nous avons vu qu'il était important que la masse d'eau de la rivière du BÉDAT depuis GERZAT et ses affluents jusqu'à la confluence avec la MORGE atteigne l'objectif fixé par le SDAGE à savoir «BON ÉTAT EN 2027».

Adressé de récépissé en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2022

- Ceci signifie qu'il est important que les effluents de la STEP de Saint-Laure, à la sortie du traitement de lagunage, soient d'un BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE et GÉNÉRAL contribuant ainsi au BON ÉTAT DU BÉDAT.
- D'après l'analyse des résultats de SATEA suite à la visite d'autosurveillance réglementaire du 15-11-2021, les résultats qualité sont BONS « l'effluent traité respecte les normes de rejet ». Mais nous avons constaté parallèlement à cela que la charge hydraulique, pour ce jour sans pluviométrie, était de 113 % par rapport au nominal. Je regrette que le BE SAFEGE se soit contenté de souligner, sans donner des références mesurées, que "la station d'épuration était bien dimensionnée et que le débit était légèrement inférieur au débit nominal".
- Le DIAGNOSTIC en cours d'étude donnera, nous l'espérons, des résultats complets, précis et incontestables, grâce à un échantillonnage de nombreuses mesures représentatives du fonctionnement de la STEP, aussi bien du côté de la charge hydraulique mesurant le degré de saturation de la station que de la charge organique mesurant la qualité de traitement des effluents. Comme mentionné dans les résultats de SATEA il faudra également analyser l'importance des "eaux claires parasites" qui viennent encombrer la charge du réseau d'assainissement collectif.
- En conséquence, il faudra attendre le résultat du diagnostic et les décisions qui seront prises pour fixer le montant de l'investissement à réaliser. C'est un des points faibles du projet.

3-2- Points forts du projet.

3-2-1- Sur la forme.

- Le BE SAFEGE a réalisé l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement dans un rapport de phases 1 et 2 qui comprend 43 pages et l'actualisation du zonage d'assainissement dans un rapport de phase 3 appelé notice de zonage qui comprend au total 30 pages. L'ensemble des 2 rapports est un dossier référencé DOC 03 qui comprend 73 pages et un plan de zonage assainissement avec une légende de 3 couleurs: en vert l'assainissement collectif, en marron l'assainissement collectif futur et en blanc l'assainissement non collectif. L'ensemble du rapport est bien réalisé, bien illustré, facile à lire. Grâce aux 2 sommaires bien renseignés, on peut avoir facilement accès aux informations souhaitées.

3-2-2- Sur le fond.

- Il y a une pleine cohérence entre le zonage d'assainissement révisé dans cette enquête publique et le PLU-I en enquête publique sensiblement dans les mêmes périodes (DOC 01).
- Le réseau d'assainissement collectif ne prévoit « **aucun assainissement collectif futur** » sur le plan de zonage assainissement de Saint-Laure.
- Ceci est une belle opportunité pour la commune, car si le diagnostic de la STEP confirme des travaux importants vis à vis de la saturation capacitaire de cette station, il vaut mieux entreprendre ceux-ci alors que le développement démographique est ralenti par rapport à la forte période de croissance connue jusqu'en 2013. Des travaux importants de la STEP pourront se réaliser sans une pression démographique forte.
- Aujourd'hui les effluents traités par la station respectent les normes de rejet, mais si le problème capacitaire devenait préoccupant, ceci pourrait entraîner rapidement une détérioration qualitative de la STEP. D'où, une nouvelle fois, l'opportunité actuelle d'exploiter, dès que possible, les résultats du diagnostic en cours de réalisation.
- La Révision du plan de zonage de la commune comme le PLU/I ne présentent pas de zones futures d'aménagement pour l'habitat et les activités. Ceci est un point positif, car si le développement démographique se poursuit dans la commune il se fera en complétant les zones de lotissement et surtout en remplissant les DENTS CREUSES dans le Bourg. On limitera ainsi l'artificialisation des sols en évitant des extensions d'urbanisations dans les zones à préserver du type NAF (Naturelles-Agricoles-Forestières).
- Nous avons vu enfin que le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Laure n'a pas d'impact négatif sur l'environnement, il faut souligner que ce réseau d'assainissement est essentiellement collectif avec un taux exceptionnel de 98,5 %.
- Quant au réseau d'assainissement non collectif, il est constitué uniquement de 4 habitations et celles-ci seront suivies par le SPANC désormais sous la compétence de la communauté d'agglomération de RLV. On sait qu'aujourd'hui aucun cas n'est classé DÉFAVORABLE et, compte tenu des visites **systematiques qui seront effectuées par le SPANC, la situation ne fera que s'améliorer.**

4. AVIS DU CE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE

4-1- Les bases analysées du projet.

4-1-1- Nous avons rappelé les objectifs du projet et évoqué les problématiques locales.

4-1-2- Nous avons vu que les objectifs définis sont tous atteignables moyennant un investissement moyen terme relativement modeste en ce qui concerne le réseau collectif des eaux usées domestiques. Par contre les investissements à venir en ce qui concerne le STEP vont dépendre des résultats du DIAGNOSTIC en cours de réalisation et des décisions qui seront prises en conséquence.

4-1-3- En matière d'assainissement non collectif (ANC) l'amélioration de la qualité viendra directement par les contrôles réguliers du SPANC pour vérifier essentiellement les installations et leurs entretiens.

4-1-4 - Il n'y a pas eu d'opposition ni de difficultés vis à vis de ce projet.

4-1-5 – L'enquête publique s'est déroulée très positivement en respectant strictement la procédure et la réglementation à travers les 15 articles de l'arrêté du Président de RLV.

4-1-6- Après analyse des points faibles et des points forts il ressort très positivement que ce projet présente de très larges avantages.

4-2- L'absence d'observations du public.

4-2-1- Dans le rapport d'enquête j'ai analysé la non participation du public (paragraphe 5-1).

4-2-2- J'en ai conclu qu'il y avait finalement très peu d'enjeu pour les habitants de la commune de Saint-Laure sollicités, dans le même temps par l'enquête publique sur le PLU/I de RLV.

4-3- CONCLUSIONS DU CE.

Après avoir analysé les bases du projet, après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet à travers les points faibles et les points forts, je suis donc en

Accusé de réception en préfecture
13-2019-07594-2022-0012-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

mesure de donner les conclusions motivées, en toute transparence et indépendance:

JE SUIS FAVORABLE, SANS RÉSERVES, A CE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURE.

Je formule néanmoins une recommandation: COMPTE TENU DES INCERTITUDES ACTUELLES concernant la capacité à traiter dans de bonnes conditions les effluents de la STEP, un diagnostic de fonctionnement de la station est en cours de réalisation. Je souhaite que les conclusions de ce diagnostic soient le plus rapidement possible transmises aux décideurs afin que ceux-ci prennent les décisions en conséquence pour assurer de façon pérenne le BON FONCTIONNEMENT DE LA STEP de Saint-Laure.

C- ANNEXES ET REMISE DU DOSSIER COMPLET.

1. GLOSSAIRE-SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

1-1- Liste rappelant la plupart des sigles et acronymes présents dans ces différents rapports.

1-1-1 : BE : Bureau d'Études.

1-1-2 :TA : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

1-1-3 : CE : Commissaire Enquêteur.

1-1-4 : AC : Assainissement Collectif.

1-1-5 : ANC : Assainissement Non Collectif.

1-1-6 : CD63 : Conseil Départemental 63.

1-1-7 : CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

1-1-8 : DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 Jours.

1-1-9 : DCO : Demande Chimique en Oxygène.

1-1-10 : DTU : Document Technique Unifié.

1-1-11 : EQ/H : Équivalent Habitant.

1-1-12 : EP:Eaux Pluviales.

1-1-13 : EU : Eaux Usées.

1-1-14 : EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

1-1-15 : INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

1-1-16 : MES : Matière En Suspension.

1-1-17 : PLU : Plan Local d'Urbanisme.

1-1-18 : PR : Poste de Refoulement.

1-1-18 : SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

1-1-19 : SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

1-1-20 : SATESE : Service Assistance Technique des Exploitants de Station d'Épuration.

1-1-21 : STEP : Station d'Épuration.

1-1-21 : ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

1-1-22 : ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

1-1-23 : EP : Enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

1-1-24 : DCE : Directive Cadre Européenne.

1-1-25 : SATEA : Service Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement.

2. LÉGISLATIONS: TEXTES DE LOIS-DÉCRETS-ARTICLES DE LOIS ET RÈGLEMENTS

2-1- Textes de lois et décrets cités dans les rapports du CE.

2-1-1-Code de l'Environnement.

2-1-2- Code de l'urbanisme.

2-1-3- Code Général des Collectivités Territoriales.

2-1-4- Loi sur L'Eau.

2-1-5- Code de la Santé Publique.

2-1-6- Décret N° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable.

2-1-7- La loi NOTRe du 7 août 2015.

2-2- Articles de lois.

2-2-1- Articles L-122-4 et L-122-5 du code de l'environnement.

2-2-2- Articles L 2224-10 du code général des collectivités locales.

2-2-3- Articles L 2224-8 à 12 du code précédent.

2-2-4- Article 31 de la loi sur l'eau.

2-2-5- Article L-1331-11 du code de la santé publique.

2-2-6- Article L-123-1 et suivants du code de l'environnement.

2-3- Articles réglementaires.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DEL120221004222-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022

2-3-1- Articles R-122-17 et R-122-18 du code de l'environnement.

2-3-2-- Articles R-123-7 et R-123-9.

2-3-3- Article R-2224-8 et 9 du code général des collectivités Territoriales.

3. LISTE DES DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS

3-1- Documents techniques présents dans les rapports et apparaissant avec la dénomination T (T1, T2,). Ils sont au nombre de 4.

3-1-1- T6- Plan de situation de la commune de Saint-Laure.

3-1-2- T7- Contexte démographique de la commune.

3-1-3- T8 - Réseau Hydrographique avec le BÉDAT qui draine l'ensemble de la commune avec LA MORGE en limite Nord.

3-1-4- T9 – Positionnement de la STEP et des 2 pompes de relevage (PR) sur le plan partiel du PLU/I..

3-2- Documents officiels ou importants du dossier apparaissent avec la dénomination DOC 01, DOC 02,....Ils sont au nombre de 16.

3-2-1- DOC 01- PLU/I de RLV. Note concernant l'EP.

3-2-2- DOC 02- Délibération du Conseil Communautaire de RLV. Arrêté des 2 projets de mise en EP pour Révision des zonages d'assainissement des communes de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure.

3-2-3- DOC 03- DOCUMENT DU BE SAFEGE.

3-2-4- DOC 04- Arrêté d'ouverture d'EP du 13 avril 2022 signé par le V/P de RLV.

3-2-5- DOC SL-05- Avis de la MRAe du 20 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022

3-2-6- DOC 06- Décision de désignation du CE en date du 24 mars 2022.

3-2-7- DOC SL-07- Avis d'EP servant de modèle pour l'affichage et la PUBLICITÉ sur les 2 journaux.

3-2-8- DOC 08- Publicité La Montagne du 6 mai 2022.

3-2-9- DOC 09- Publicité La Montagne du 27 mai 2022.

3-2-10- DOC 10- Publicité Le Semeur Hebdo du 6 mai 2022.

3-2-11- DOC 11- Publicité Le Semeur Hebdo du 27 mai 2022.

3-2-12- DOC SL-12- Registre EP. 8 feuillets non mobiles.

3-2-13- DOC 13- Lettre Mail fin d'EP le 24-06-2022. Adressée à A. BARRET le 30-06-2022..

3-2-14- DOC SL-14- Certificat d'affichage du Maire.

3-2-15- DOC 15- Réponse de A.BARRET.

3-2-16- DOC 16- Rapport de SATEA du 15-11-2021 relatif au fonctionnement de la STEP

4. DOSSIER COMPLET ET RAPPORTS DU CE REMIS A RLV

4-1- Ce dossier complet comprend tous les documents officiels cités dans l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique DOC 04 du président de RLV.

4-2- Des documents complémentaires sont également présents tels que échanges de courriers entre CE et membres de RLV, échanges entre CE et TA de Clermont-Ferrand par exemple.

4-3- Enfin, les rapports du CE désignés par les lettres A, B, C.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

J'attire particulièrement l'attention du personnel administratif sur le fait que ce rapport doit être mis à la disposition du public pendant 1 an (à compter de la clôture de l'enquête) aussi bien pour les personnes qui se rendraient au siège de l'enquête pour examiner la version papier complète, que pour ceux qui examineraient le dossier complet par l'intermédiaire d'internet.

5. RAPPORTS DU CE ET PROPOSITION D'INDEMNISATION REMIS AU TA DE CLERMONT-FERRAND

5-1- Simultanément à la remise du dossier complet décrit au paragraphe précédent, je déposerai les rapports d'enquête publique rédigés par le CE, auprès du secrétariat du TA de Clermont-Ferrand.

Le Commissaire Enquêteur